

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

Séance du 26 mars 2008

L'an 2008 et le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, BLACHERE Marie-Louise, DESCHANEL André, POUDEVIGNE Danielle, AUDIBERT Odile, BOYER Paul, GUARNER Marie-France.

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean

Objet : DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués titulaires et les suppléants qui représenteront la commune au Conseil communautaire de la Communauté de commune du Pays Beaume-Drobie, conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du code général des Collectivités territoriales et de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes.

Après délibération, les délégués titulaires et les délégués suppléants de la commune qui siégeront désormais au Conseil communautaire de la Communauté de Communes ont été désignés en la personne de :

Délégués titulaires :

Monsieur PASCAL Jean,
Monsieur BOYER Paul ;

Délégués suppléants :

Monsieur TALAGRAND Eric,
Madame OZIOL Marie-Thérèse.

Objet : DELEGUES SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE ARDECHE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche – S.E.B.A, conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du code général des Collectivités territoriales et des l'articles 7.1.1 et 7.1.3 des statuts du SEBA.

Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune qui siégeront désormais au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche – S.E.B.A. - ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire :

Monsieur PASCAL Jean, né le 11/01/1962,

Demeurant à La Charrière, 07230 FAUGERES ;

Délégué suppléant :
Monsieur PALADEL Christian, né le 19/06/1957,
Demeurant à La Charrière, 07230 FAUGERES.

Objet : **DELEGUES PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE**

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représentera la commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Après délibération, le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune qui siègera désormais au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a été désigné en la personne de :

Délégué titulaire :
Monsieur PALADEL Christian, né le 19/06/1957,
Demeurant à La Charrière, 07230 FAUGERES ;

Délégué suppléant :
Madame AUDIBERT Odile, née le 09/10/1957,
Demeurant à La Pierre Plantée, 07230 FAUGERES.

Objet : **DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE**

A la suite du renouvellement, le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Collège conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du code général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, les délégués titulaires de la commune qui siègeront désormais au Comité Syndical du Syndicat du Transport Scolaire du Collège ont été désignés en la personne de :

Monsieur DESCHANEL André,
Demeurant à Le Puech 07230 FAUGERES ;

Madame GUARNER Marie France,
Demeurant à Chavèche 07230 FAUGERES.

Objet : **DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRANSPORT SCOLAIRE DU PRIMAIRE DE FAUGERES-PLANZOLLES-LABLACHERE**

A la suite du renouvellement, le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire du Primaire conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du code général des Collectivités territoriales.

Après délibération, les délégués de la commune qui siègeront désormais au Comité Syndical du Syndicat de Transport Scolaire du Primaire ont été désignés en la personne de :

Monsieur PALADEL Christian,
Demeurant à La Charrière, 07230 FAUGERES ;

Madame GUARNER Marie-France,
Demeurant à Chavèche, 07230 FAUGERES.

Objet : DELEGUES SYNDICAT D'ENERGIE DES PETITES CEVENNES

A la suite du renouvellement, le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués qui représenteront la commune au Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Petites Cévennes conformément aux dispositions de l'article 5211-8 du code général des Collectivités territoriales.

Après délibération, les délégués de la commune qui siégeront désormais au Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Petites Cévennes ont été désignés en la personne de :

Monsieur DESCHANEL André,
Demeurant Le Puech 07230 FAUGERES ;

Monsieur PALADEL Christian,
Demeurant à La Charrière 07230 FAUGERES.

Objet : REPRESENTANTS POLE D'ECONOMIE DU PATRIMOINE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants de la commune au Comité de pilotage du Pôle d'Economie du Patrimoine (PEP).

Après délibération ont été désignés :

Monsieur DESCHANEL André,
Demeurant à Le Puech 07230 FAUGERES ;

Monsieur PALADEL Christian,
Demeurant à La Charrière 07230 FAUGERES.

Objet : INDEMNITES DU MAIRE

Le Maire rappelle la nécessité, au moment de l'installation d'un nouveau conseil municipal, de déterminer le taux des indemnités de fonction des élus locaux pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour et une abstention, avec effet au 14 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum applicable aux communes de moins de 500 habitants, soit 17% de l'indice brut 1015, soit à titre indicatif 636.01 € par mois, valeur à la date de présente délibération.

Objet : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 8 voix pour et 3 abstentions, avec effet au 25 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6% de l'indice brut 1015, soit à titre indicatif 224.47 € par mois, valeur à la date de la présente délibération.

Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Le Maire invite l'assemblée à désigner les membres devant représenter le conseil municipal au Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.) de la commune.

Après appel à candidatures et mise au vote, l'élection a donné les résultats suivants :

Marie Louise BLACHERE,
Danielle POUDEVIGNE;
Marie-France GUARNER.

Objet : **COMMISSION DES FINANCES**

Le Maire propose de créer une commission des finances interne au conseil municipal.

Après discussion, la proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Sont membres de la commission des finances :

PASCAL Jean,
AUDIBERT Odile,
BOYER Paul,
DESCHANEL André,
POUDEVIGNE Danielle.

Objet : **COMMISSIONS DES TRAVAUX**

Le Maire propose de créer une commission des travaux interne au conseil municipal.

Après discussion, la proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Sont membres de la commission des travaux :

BLACHERE Marie Louise,
TALAGRAND Eric,
DESCHANEL André,
OZIOL Marie Thérèse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.